



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT
ET DE L'UNION EUROPEENNE

Bureau de l'environnement

AP n° 04-571

INSTALLATIONS CLASSES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL

portant **APPROBATION** du **SCHEMA DEPARTEMENTAL**
des **CARRIERES** de **TARN-et-GARONNE**

La préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières,

Vu le décret 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières,

Vu les travaux de la commission départementale des carrières et ceux des groupes de travail qu'elle a constitués,

Vu la mise à disposition du projet de schéma départemental des carrières auprès du public du 3 janvier au 2 mars 2000,

Vu les observations recueillies à l'occasion de cette mise à disposition,

Vu les avis émis par les commissions départementales des carrières des départements du Lot, du Gers et de l'Aveyron,

Vu l'avis émis par le président du conseil général de Tarn-et-Garonne du 30 septembre 2002,

Vu l'avis du 12 mai 2003 de la commission départementale des carrières sur les observations et les avis recueillis sur le projet de schéma départemental des carrières,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1 :

Le schéma départemental des carrières de Tarn-et-Garonne annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il peut être consulté à la préfecture, à la sous-préfecture de CASTELLSARRASIN, ainsi qu'à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (subdivision de Tarn-et-Garonne).

Article 2 :

Il sera révisé dans un délai maximum de dix ans à compter de son approbation.

A l'intérieur de ce délai, il pourra être mis à jour dans les conditions fixées à l'article 6 du décret 94-603 du 11 juillet 1994.

Article 3 :

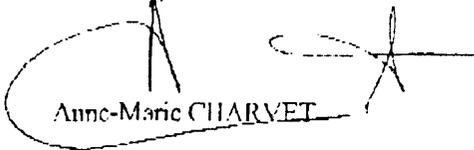
Un rapport sur la mise en œuvre de ce schéma sera présenté annuellement à la commission départementale des carrières.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et qui fera l'objet d'une publicité dans deux journaux locaux.

Fait à Montauban, le 13 AVR. 2004

La préfète,


Anne-Marie CHARVET